

Objet : Portant fermeture du stade suite aux intempéries

N°ATP 2025-576

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code du Sport ;

Vu les fortes intempéries survenues ces derniers jours ;

Considérant que le terrain du stade communal est actuellement en très mauvais état, rendu impraticable, le sol étant détrempé et assimilable à de la boue ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de préservation des installations, de fermer temporairement le stade communal ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stade communal de La Roche-sur-Foron **est fermé au public le dimanche 14/12/2025**, suite aux fortes intempéries survenues ces derniers jours.

Article 2 :

Les rencontres initialement prévues ne pourront pas se dérouler.

Article 3 :

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités sportives et récréatives prévues sur le terrain.

Article 4 :

La réouverture du stade sera décidée dès que les conditions météorologiques et l'état du terrain permettront une pratique en toute sécurité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication sur le site internet de la commune,
- par affichage sur le site du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera adressée, le cas échéant, au contrôle de légalité.

Article 7 :

Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- La commune de La Roche-sur-Foron,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Voirie, au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le 12/12/2025

Notifié à l'entreprise le 12/12/2025

En mairie, le 09 décembre 2025

Le Maire,

Pierrick **DUCIMETIÈRE**



Conformément

à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).